

Petites notes sur la Règle

FACILE CHARITÉ

Les Tertiaires auront soin de maintenir entre eux et avec les autres la charité et la bienveillance. (S. Règle, ch. II, art. 9.)



Voici revenir, avec a fin de l'année, la saison des étrennes. Saison onéreuse ! que de budgets, minces ou opulents, vont au sortir de ces semaines fatales se trouver ou passablement allégés, ou obérés, ou même grevés de dettes qu'il faudra péniblement solder ! Cependant la coutume existe ; pour exigeante qu'elle soit, il faut s'y soumettre, et ces quelques lignes ne sont pas rédigées pour demander à nos Tertiaires de travailler à l'abolir.

Sans doute, ils doivent résister au respect humain qui les entraînerait à s'endetter pour faire des cadeaux disproportionnés à leurs moyens et aux exigences raisonnables de leur condition. Cela est de bon sens et de sens chrétien, et même une loi fondamentale de l'Ordre de la Pénitence, où chacun doit garder avec foi, simplicité, humilité, sa place dans la société et les convenances de son état. (*Sainte Règle, chap. II, art. I.*)

Mais la coutume a du bon ; elle est assaisonnée d'esprit évangélique ; elle entretient la charité, elle adoucit les rapports sociaux, elle favorise les rapprochements, étouffe les inimitiés, apaise les discordes. Elle fait pratiquer le détachement et l'économie. Elle mérite à ces titres d'être conservée ; il suffit d'y introduire la discrétion et un motif surnaturel.

Ce n'est donc pas pour faire chorus avec ceux qui maudissent ces jours de dépenses et de visites que ces lignes sont écrites ; elles voudraient au contraire assourdir pour un instant leurs plaintes plus ou moins justifiées pour que puissent parvenir à nos consciences d'autres plaintes bien mieux fondées et que n'adoucissent même pas la réciprocité des cadeaux.